

3. SUIVI DES DOSSIERS

a. Examen des plans d'aménagement forestier 2013-2014

Le CCEBJ a retenu les enjeux de la participation des Cris ainsi que les retombées économiques et sociales pour son examen des plans d'aménagement forestier applicables à l'année 2013-2014. Dans cette optique, le Sous-comité sur la forêt a procédé à la sélection du consultant parmi les soumissions reçues. Le consultant prépare ses entrevues auprès des coordonnateurs des groupes de travail conjoints ainsi que des représentants des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement. Le rapport d'examen préliminaire doit être déposé le 1^{er} mars 2013.

Un membre¹ du Québec souligne que les plans 2013-2014 s'inscrivent dans un processus intérimaire en vue de l'application du nouveau régime forestier² au territoire du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris. Le ministère des Ressources naturelles et l'Administration régionale crie ont mis sur pied une table spéciale pour déterminer les modalités d'application de ce nouveau régime. Les deux parties s'entendent pour renforcer la participation des Cris au processus d'élaboration des plans applicables à la période 2014-2018. Les négociateurs cris prévoient consulter les communautés quant au contenu du projet d'entente. Le cas échéant, l'entente finale comprendra des amendements à l'ENRQC ainsi qu'au chapitre 30A de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

b. Comité spécial Cris-Québec pour le rétablissement du caribou forestier

La rencontre du Comité spécial prévue le 24 janvier a été reportée. Un membre du Québec mentionne que le Québec et les Cris s'entendent sur les constats concernant le déclin des populations, mais doivent maintenant définir les mesures de rétablissement. Les deux parties discutent des limites d'aires protégées proposées. Ces nouvelles aires assureraient entre autres la protection d'habitats essentiels du caribou forestier. Outre les aires protégées, les parties prévoient identifier des zones où l'aménagement forestier serait adapté pour privilégier, selon le cas, l'habitat du caribou forestier ou l'habitat de l'orignal. Les parties souhaitent également mettre en place des mesures transitoires d'ici la conclusion d'un accord sur les mesures de rétablissement du caribou forestier.

c. Sous-comité sur l'exploration minière par rapport au processus d'évaluation et d'examen

L'analyste explique que le Sous-comité révisé le projet de rapport afin d'en faire un document plus concis. Le rapport identifie des seuils d'assujettissement ou d'exemption pour chaque composante de l'exploration minière. Le Sous-comité souhaite tenir un atelier avec les comités d'évaluation et d'examen, possiblement en mai 2013, afin de recueillir leurs commentaires concernant les amendements proposés aux annexes 1 et 2 du chapitre 22. Une fois complété, le rapport sera déposé au CCEBJ pour adoption, puis transmis aux parties du chapitre 22.

Un membre demande si le Sous-comité examine les impacts cumulatifs de l'exploration minière. Selon l'analyste, les impacts cumulatifs sont difficiles à considérer dans le cadre de la révision des annexes 1 et 2. Le CCEBJ pourra toutefois faire des recommandations spécifiques aux parties pour assurer la prise en compte de ces impacts.

¹ Le terme « membre » est utilisé au sens générique dans ce compte rendu.

² En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* adoptée en 2010.

d. Sous-comité sur la participation publique

Le CCEBJ a transmis son rapport d'étape concernant le processus de participation publique à l'Administrateur provincial, Mme Diane Jean, en octobre 2012. Celle-ci a répondu que le ministère travaille déjà à la mise en œuvre d'une des recommandations préliminaires du CCEBJ, soit le registre public des projets soumis au processus du chapitre 22. Le Sous-comité du CCEBJ sur la participation publique entamera la deuxième phase des travaux sous peu.

e. Suivi des impacts de la rupture de digue Opémiska

Environnement Canada a complété sa révision du rapport de suivi des impacts de la rupture de digue sur l'habitat du poisson, produit par le ministère des Ressources naturelles (MRN). Selon un membre du Québec, le rapport sera acheminé à l'Administration régionale crie (ARC) sous peu. Le secrétaire vérifiera si le CCEBJ peut en obtenir copie.

f. Révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et l'ARC ont mis sur pied un groupe de travail pour réviser les annexes 1 et 2 du chapitre 22 en ce qui concerne les projets de juridiction provinciale. Le groupe de travail examinera les recommandations déposées par le CCEBJ en 2008, mais ne se limitera pas à ces recommandations.

4. POLITIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU NORD (« LE NORD POUR TOUS »)

Suite à la création du Secrétariat au développement nordique, en novembre 2012, le CCEBJ a écrit à la ministre des Ressources naturelles pour faire valoir l'importance de considérer les enjeux environnementaux et sociaux en amont du dépôt des projets de développement. Ceci faciliterait la mission du Secrétariat qui consiste à mieux coordonner les interventions des ministères sur le territoire nordique. Un membre du Québec présente un tableau comparant le Secrétariat à des organismes mis sur pied dans d'autres provinces pour coordonner le développement en milieu nordique.

5. ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA PÉRIODE 2013-2018

Un membre présente le travail du Sous-comité sur le plan stratégique qui a identifié trois axes stratégiques : l'accès à l'information, la connaissance du territoire et des enjeux liés au développement des ressources ainsi que la sensibilisation du public concernant le processus d'évaluation et d'examen.

Sur une proposition de Jean Picard, appuyée par Norman Wapachee, le Plan stratégique 2013-2018 est adopté tel que modifié.

Le Sous-comité poursuivra l'élaboration d'un plan d'action annuel pour la mise en œuvre du Plan stratégique.

6. PRÉSENTATION DE NATHAN GORALL ET DE RICHARD JONES (TRANSPORTS CANADA) CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION

Nathan Gorall explique que les droits associés à la navigation remontent à l'époque coloniale avec l'application de la « *common law* » (jurisprudence) : tout citoyen ou organisme peut s'adresser aux tribunaux lorsque qu'il estime que ses droits de navigation sont affectés par un projet (tel un pont). Pour sa part, La *Loi sur la protection des eaux navigables* date de 1882 et encadre les développements qui ont une incidence sur les voies

navigables. Récemment, le gouvernement du Canada a pris acte des critiques des promoteurs à l'égard de cette loi. Ces derniers considéraient que la Loi sur la protection des eaux navigables imposait des contraintes importantes alors que 90 % des projets avaient peu d'impacts.

La nouvelle *Loi sur la protection de la navigation* assujettit 161 cours d'eau du Canada à son application. M. Gorall explique que le gouvernement a fondé sa sélection de cours d'eau sur des données comme le volume de trafic maritime, la superficie et la profondeur. Transports Canada procédera à une évaluation des projets pouvant affecter la navigation sur les cours d'eau listés. Le cas échéant, des conditions pourraient s'appliquer à leur autorisation. Les règles de la *common law* continuent de s'appliquer aux cours d'eau ne figurant pas dans la liste de la Loi, ce qui inclut tous les cours d'eau du territoire de la Baie James.

M. Gorall précise que depuis la sanction du projet de loi C-38 en mai 2012, l'application de la *Loi sur la protection des eaux navigables* n'est plus un déclencheur de la procédure de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. C'est pourquoi il estime que la nouvelle *Loi sur la protection de la navigation* ne réduit pas la protection environnementale des voies navigables.

La Loi prévoit un processus pour l'ajout de nouveaux cours d'eau à sa liste. Le gouvernement peut prendre cette décision pour des impératifs économiques, dans l'intérêt public ou à la demande d'une autorité locale. En outre, une autorité locale pourrait s'entendre avec le gouvernement pour assurer l'application de la Loi à son territoire.

Un promoteur oeuvrant sur un cours d'eau non assujetti peut également demander l'application de la Loi à des fins de certitude juridique. Nathan Gorall indique qu'Hydro-Québec a déjà entrepris des démarches pour assujettir ses nombreux barrages à la Loi. Enfin, il souligne que les décisions du gouvernement du Canada dans ce domaine sont assujetties à l'obligation de consulter les autochtones lorsque leurs droits sont en cause.

Des membres expliquent l'importance de la navigation des Cris pour les fins de leurs activités traditionnelles. Quels seraient les recours des Cris dans l'éventualité d'un projet de développement affectant leur navigation? M. Gorall explique qu'ils peuvent recourir à la *common law*. Richard Jones ajoute que le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* encadre entre autres la traverse de cours d'eau par des chemins forestiers. Nathan Gorall explique que le gouvernement du Canada n'interviendra plus dans les conflits de voisinage, mais il diffusera du matériel pour sensibiliser les usagers aux pratiques respectueuses sur les voies navigables.

7. PRÉSENTATION DE MARYSE LEMIRE (PÊCHES ET OCÉANS CANADA) CONCERNANT LA LOI SUR LES PÊCHES 2012 ET SA MISE EN OEUVRE

Maryse Lemire explique que les modifications apportées à la *Loi sur les pêches* par les projets de lois C-38 et C-45 ont pour but de protéger plus efficacement les pêches commerciales, récréatives et autochtones. Cette approche vise à mettre l'accent sur la durabilité et la productivité continue des pêches commerciales, récréatives et autochtones, la gestion efficace des principales menaces et la gestion efficace des projets relatifs à ces pêches en adoptant les meilleurs outils disponibles tels que les règlements. La nouvelle Loi énonce également des facteurs pour mieux encadrer le processus décisionnel à l'égard de la protection des pêches.

Pêches et Océans Canada continuera d'examiner les projets de développement susceptibles d'entraîner des dommages sérieux aux poissons visés par la pêche commerciale, récréative ou autochtone ou les poissons dont dépend une telle pêche et leurs habitats. Par ailleurs, la *Loi sur les pêches 2012* prévoit la désignation de lieux ayant une importance écologique. Sur ces sites, les promoteurs de projets doivent fournir des renseignements supplémentaires et obtenir l'autorisation ministérielle. Enfin, la Loi prévoit des mesures pour renforcer la conformité, telle l'obligation de signaler toute situation causant des dommages sérieux aux poissons soutenant une pêche commerciale, récréative ou autochtone.

Maryse Lemire explique que la nouvelle Loi permettra de renforcer les partenariats avec les provinces, les territoires et des tiers, de sorte que les agences et les organismes mieux placés pour assurer la protection des pêches pourraient être habilités à le faire. Il sera possible d'établir une équivalence des régimes réglementaires si le régime provincial comprend des normes qui respectent ou dépassent les normes fédérales. Le ministre de Pêches et Océans Canada pourra aussi déléguer à d'autres ministères du gouvernement fédéral ou aux provinces, par le biais de règlements, le pouvoir de délivrer des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* conformément aux objectifs, à l'objet et aux facteurs établis dans la Loi. Considérant la possibilité de partenariats pour assurer la mise en œuvre de la *Loi sur les pêches*, un membre du CCEBJ suggère de vérifier quels organismes sur le territoire de la Baie James seraient admissibles pour conclure une entente de partenariat avec Pêches et Océans Canada.

Selon un membre du CCEBJ, la protection des pêches autochtones passe d'abord par une connaissance suffisante de ces activités. Un autre membre donne l'exemple de résidus miniers déversés dans le lac Doré où les Cris pratiquaient traditionnellement la pêche : est-ce que Pêches et Océans Canada aurait dû être impliqué au sein du comité directeur Québec-Cris chargé du suivi de la qualité de l'eau du lac? Maryse Lemire explique que cette situation relève de l'article 36 de la *Loi sur les pêches* concernant l'interdiction d'immerger ou de rejeter des substances nocives dans des eaux où vivent des poissons. L'administration de cet article est déléguée à Environnement Canada, bien que Pêches et Océans Canada puisse fournir son expertise à ce ministère au besoin.

Les amendements à la *Loi sur les pêches* ont reçu la sanction royale, mais les changements les plus importants entreront en vigueur à une date ultérieure. Au cours des prochains mois, le ministère de Pêches et Océans Canada préparera leur mise en œuvre ainsi que l'élaboration de règlements et de normes qui pourront faire l'objet de consultations. Maryse Lemire invite le CCEBJ à prendre connaissance d'une liste d'enjeux identifiés par Pêches et Océans à cet effet : par exemple, quels critères devraient définir s'il y a des pêches commerciales, récréatives ou autochtones dans une région particulière? On demande également quelles mesures permettraient d'éviter, d'atténuer ou de compenser les dommages sérieux aux poissons; la Loi définit ces dommages comme « la mort de tout poisson ou la modification permanente ou la destruction de son habitat ». Par ailleurs, quels critères pourraient définir les « lieux d'importance écologique »?

8. ADMINISTRATION

a. Adoption de la proposition budgétaire pour 2013-2014

Le secrétaire exécutif présente la proposition budgétaire approuvée par le Comité administratif et répond aux questions à ce sujet.

Sur une proposition de Jean-François Coulombe, appuyée par Ginette Lajoie, la proposition budgétaire pour l'année financière 2013-2014 est adoptée tel que modifiée.

b. Demandes budgétaires du CCEBJ pour 2013-2014 (prévisions sur 5 ans)

Le secrétaire apportera des modifications aux prévisions budgétaires sur cinq ans pour les arrimer avec la proposition budgétaire 2013-2014. Les prévisions seront transmises aux bailleurs de fonds en appui aux demandes budgétaires du CCEBJ pour 2013-2014. Le CCEBJ demande que l'augmentation de subvention consentie en 2012-2013 soit récurrente. Le Comité administratif du CCEBJ est disposé à rencontrer les représentants des bailleurs de fonds à ce sujet.

c. Adoption de la résolution concernant la révision salariale de l'agente de secrétariat pour 2013-2014 et 2014-2015

Sur une proposition de Maryse Lemire, appuyée par Norman Wapachee, la Résolution n° 2013-01-31-03 est adoptée à l'unanimité. Cette résolution concerne le renouvellement pour deux ans de l'entente avec le CCCPP sur la révision de la rémunération de l'agente de secrétariat à temps partagé. La résolution prendra effet le 1^{er} avril 2013 sous réserve de son approbation par le CCCPP.

d. Révision salariale du secrétaire exécutif

Le Comité administratif prévoit compléter l'évaluation de rendement et la proposition de révision salariale du secrétaire exécutif d'ici la fin février 2013.

e. Résolution autorisant le nouveau président à signer les chèques du CCEBJ

Résolution du CCEBJ n° 2013-01-31-04 autorisant M. Ashley Iserhoff à signer les chèques et effets bancaires du CCEBJ :

ATTENDU QUE M. Ashley Iserhoff a été désigné par l'Administration régionale crie pour présider le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James à compter du 1^{er} avril 2013;

ATTENDU QUE tout engagement financier du CCEBJ doit porter la signature du président et du secrétaire exécutif du CCEBJ en vertu de l'article 16 des *Règles de régie interne* du CCEBJ.

Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Jean-François Coulombe :

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Ashley Iserhoff à signer les chèques et effets bancaires du CCEBJ, en remplacement de M. Guy Héту, à compter du 1^{er} avril 2013.

9. VARIA : MEMBRE DU CANADA DÉSIGNÉ PAR PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Maryse Lemire informe le CCEBJ de changements en cours au ministère Pêches et Océans Canada. Ainsi, elle pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre son travail au CCEBJ. Si c'est le cas, elle tentera de s'assurer que son ministère désigne rapidement une personne pour la remplacer. Les membres soulignent la contribution de Maryse Lemire aux travaux du CCEBJ depuis 2005 et l'en remercient.

10. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Québec le 4 avril 2013.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 17 octobre 2013